



CLASSIQUES
GARNIER

CONNIL (Damien), « [Introduction à la deuxième partie] », *L'Imaginaire constitutionnel à l'écran. Constitution, cinéma et séries*, p. 67-67

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-15327-6.p.0067](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-15327-6.p.0067)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

À quoi sert une Constitution ? À quoi sert le droit constitutionnel ? Posant la question, Marie-Claire Ponthoreau souligne que « les constitutionnalistes n'ont jamais cessé de s'interroger et, peut-être, encore plus aujourd'hui¹ ».

Est-ce que les films et les séries participent à ce débat ? Plus exactement, les fictions peuvent-elles permettre d'appréhender le droit constitutionnel, ses fonctions et son objet. Autrement dit, comprendre ce pour quoi il est fait. À partir de ce que l'on voit à l'écran, que peut-on saisir de la Constitution et du droit constitutionnel ? Films et séries permettent-ils d'apprécier les problématiques constitutionnelles, leurs enjeux aussi bien que leurs aspects techniques ?

Comme dans le générique de *Game of Thrones* d'où plaines et collines se détachent, clans et territoires émergent, et dans lequel la topographie d'un imaginaire se dessine telle une horloge dont on verrait les rouages en action, à y regarder de plus près, les films et les séries laissent apparaître le droit constitutionnel. Ses pleins et ses déliés. S'y dessinent ses contours. Ce qu'il est. Ce pour quoi il est fait. Si certains aspects restent dans l'ombre de la fiction, d'autres profitent de la lumière des projecteurs. Des représentations plus ou moins exactes et précises mais qui toutes, par la force, la richesse et l'ampleur de la fiction, peuvent contribuer à l'élaboration d'un imaginaire constitutionnel qui se forge peu à peu.

Des indices, certaines données, quelques facettes de droit constitutionnel sont disséminés, présentés, mis en scène. Ajoutés les uns aux autres ou observés conjointement, ils permettent alors d'approcher ce pour quoi est faite une Constitution.

Le but n'est pas d'étudier ici comment la fiction fait – ou non – comprendre ce à quoi peut servir le droit constitutionnel mais d'examiner, à partir de ces fictions, ce que l'on peut comprendre du droit constitutionnel et de ses fonctions. Dans cette perspective, la Constitution et le droit constitutionnel apparaissent comme une règle du jeu (Chapitre 1), la garantie des droits (Chapitre 2), entre mythe et totem (Chapitre 3).

1 M.-C. Ponthoreau, *Droit(s) constitutionnel(s) comparé(s)*, Economica, 2021, 2^e édition, p. 290.